



MARCHÉ DE NOËL



Dimanche 7 décembre 2025

A la salle des fêtes de Bioule

De 9h30 à 16h30

Article 1: Le présent règlement a pour objet de définir les règles, les conditions d'organisation et le fonctionnement du Marché de Noël organisé par l'APE, qui se tiendra le dimanche 7 décembre 2025 de 9h30 à 16h30 à la salle des fêtes de Bioule.

Article 2: Le paiement de l'emplacement devra être fait en même tant que la réservation. Un exposant dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra pas s'installer. Le placement se fera à partir de 8h30 le 7 décembre 2025, les produits exposés devront impérativement être mis en place avant le début du marché. Chaque emplacement est attribué uniquement par l'organisateur.

Article 3 : L'exposant est désigné comme étant une personne physique qui participe au Marché de Noël en qualité de commerçant, d'artisan, de créateur ou de prestataire de services. **Pour les professionnels un justificatif est demandé** (carte de commerçant, kbis, numéro de siret...) en cours de validité.

Article 4 : Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture du Marché de Noël.

Article 5: Les participants doivent impérativement avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à des tiers.

L'exposant est responsable de la structure, du matériel et du lieu mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées, l'APE se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

Article 6 : L'organisateur fournira les tables, les chaises, l'électricité pour les stands à l'intérieur. Le participant devra apporter son matériel supplémentaire (grille, rallonge...) l'exposant s'engage aussi à ne pas dépasser ou empiéter sur le stand d'autrui.

Article 7 : Dès que l'exposant aura pris possession de son emplacement il en aura l'entière responsabilité. Les exposants sont responsables de la sécurité de leur stand et de leurs produits. Le participant s'engage aussi à présenter son stand de façon harmonieuse et dans l'esprit de Noël. Les emballages en vrac, cartons... devront être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Article 8 : Une attention particulière sera demandée afin de laisser le stand propre et débarrassé de tous déchets. Des containers sont mis à disposition à l'extérieur.

Article 9 : Les exposants doivent laisser les accès de secours accessibles. Les allées et les bancs ne devront pas être encombrés.

Article 10 : La vente de boissons et de nourritures à consommer sur place est exclusivement réservée aux organisateurs sauf accord.

Article 11 : Les exposants doivent respecter les règles de sécurité, de prévention des incendies et les protocoles sanitaires en vigueur. Les participants doivent respecter les consignes données par l'APE. Une autorisation préalable devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations ou pour l'utilisation d'un matériel dangereux.

Article 12 : Les exposants doivent respecter les lois et les réglementations en vigueur concernant la vente de produits alimentaires, d'objets d'art, de produits dérivés... Selon la législation, la vente d'armes, produits toxiques ou inflammables, d'animaux vivants ainsi que les articles à caractères religieux, politique, syndical sont interdits.

Article 13 : Les exposants doivent respecter les droits de propriété intellectuelle des autres exposants et de l'association. Le participant s'interdit d'utiliser un microphone, une enceinte..., de commettre toutes actions qui troublerait l'ordre ou la cohésion de la manifestation ou qui gênerait les exposants voisins ou le public.

Article 14: Tous les participants acceptent sans réserve, que l'APE de Bioule utilisent des images des stands, des produits, des exposants eux-même à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, quelque soit la nature de ces images (photos, films) et le moyen de diffusion (presse, réseaux sociaux...)

Article 15: L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter le Marché de Noël en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas les exposants seront remboursés des frais qu'ils ont versé. En revanche, en cas d'absence d'un exposant aucun remboursement ne sera effectué. L'APE est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant quel qu'en soit la cause.

Article 16 : Les exposants doivent accepter le présent règlement pour participer au Marché de Noël. L'acceptation du règlement implique l'engagement de respecter toutes les dispositions qui y sont contenues. Toute personne qui ne respecterait pas les règles sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer de remboursement.

1 table (120x80) = 8€

2 tables = 15€

3 tables = 22€

4 tables = 28€

!! Pensez à envoyer votre justificatif professionnel, votre attestation d'assurance responsabilité civile et à prendre votre CI.

Pour valider votre réservation il vous faut nous faire parvenir le bulletin De réservation et le règlement Avant le 26 novembre 2025

Bulletin De Réservation

Nom, Prénom:

Vente (objet en bois ,peinture....)

Demande spécial (électricité, panneau, portant).....

Mail:

Tel :

Nombre de table :

Montant total : €

Chèque (à l'ordre de APE de Bioule) et documents à déposer dans la boîte aux lettres

APE

7 chemin de Peyrayret
82800 Bioule

Possibilité de faire un virement et de renvoyer les documents par mail.

IBAN

Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT

FR76 1120 6201 6040 5585 0699 927

AGRIFRPP812

RENSEIGNEMENTS : par mail apebioule@gmail.com

Ludivine 06.15.24.60.56 (par sms)



Ne pas jeter sur la voie publique



Je soussigné(e).....accepte et m'engage à respecter le dit règlement

Fait à Le Signature